

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-217

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE

**Objet : « Les 3 coups CHAVANAIS » à la salle de spectacle du conservatoire à SAINT CLAIR
DU RHONE**

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,
Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

Considérant la demande formulée par Mme COULON Anne-Marie représentante de l'Association « les 3 coups chavanais » d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation d'un spectacle, le samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 00h00,

Arrête

Article 1 : Mme COULON Anne-Marie, en qualité de représentante de l'Association « les 3 coups Chavanais », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de l'organisation d'un spectacle théâtral dans la salle de spectacle à SAINT CLAIR du RHONE.

Le samedi 07 décembre 2024 de 9h00 à 00h00

A la salle de spectacle, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 25 novembre 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE,

